

Protection de la vie privée

Le député de New Westminster (M. Leggatt) propose les motions n^{os} 5, 6, 9, 10, 14, 15 et 21 que voici :

N^o 5. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les mots «ou par un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins du présent article par», aux lignes 39 à 41 inclusivement, à la page 3.

N^o 6. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, à la page 3 les lignes 32 à 49 inclusivement et les lignes 1 à 41 inclusivement à la page 4.

N^o 9. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les lignes 42 à 50 inclusivement à la page 4, les lignes 1 à 46 inclusivement à la page 5 et les lignes 1 à 21 inclusivement à la page 6.

N^o 10. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, à la page 6, les lignes 22 à 44 inclusivement et les lignes 1 à 8 inclusivement, à la page 7.

N^o 14. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les lignes 1 à 9 inclusivement, à la page 11.

N^o 15. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les lignes 19 à 41 inclusivement, à la page 11 et les lignes 1 à 12 inclusivement, à la page 12.

N^o 21. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 4, les lignes 6 à 9 inclusivement, à la page 20.

● (2120)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne vous donnerai qu'une brève explication car je pense que cela suffira à montrer ce à quoi je songeais lorsque j'ai proposé ces amendements. Sous sa forme actuelle, le bill prévoit qu'on autorise la police à brancher des tables d'écoute aux termes de la loi sur les secrets officiels et du Code criminel, et pour toutes les infractions qui peuvent donner lieu à une mise en accusation. Voici quel est l'effet des sept amendements que j'ai proposés: ils visent à enlever à la police la possibilité de brancher des tables d'écoute aux termes du Code criminel. Ils permettraient toutefois d'en brancher aux termes de la loi sur les secrets officiels.

Permettez-moi d'abord de vous expliquer pourquoi j'ai fait une exception pour la loi sur les secrets officiels. J'ai écouté attentivement le témoignage que M. Ramsey Clark a donné devant le comité. Je pense qu'il est normal de protéger la sécurité de l'État. Par exemple, comparons l'état du droit international et celui du droit dans un pays. Il est important de définir les rapports entre la force policière et la population. Il est absolument essentiel que la population respecte la police, les méthodes utilisées par cette dernière et les lois que la police est chargée de faire respecter. En droit international, la situation est tout à fait différente. Le droit international est encore embryonnaire; donc, lorsque la sécurité de l'État est en jeu, j'estime qu'il est normal de faire une exception afin d'autoriser ce que je considère comme une tactique immorale de surveillance électronique.

Ceci dit, j'aimerais adresser quelques remarques, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, à l'aimable représentante de Louis-Hébert (M^{me} Morin). Elle a fait un discours bref et très intéressant, où elle nous a dit pourquoi nous avions besoin de ce bill. Elle a déclaré que nous devions vraiment nous occuper de faire respecter l'ordre public en faisant appréhender les criminels et que nous ne

devions pas semer d'obstacles sur le chemin de la police. Si j'ai bien compris, tel était le fond de son discours.

Ce sont là les motifs qu'invoquent tous les États totalitaires du monde. Si nous devons avoir ce genre d'État, ce genre de régime, je quitterai le pays. J'espère que le charmant député étudiera très soigneusement les deux aspects de la question de l'ordre public. Elle ne doit pas oublier que le respect de l'ordre public n'augmentera que si les lois valent la peine d'être respectées et dans une société comme la nôtre, dont le sort dépend de l'opinion générale, les moyens utilisés pour assurer l'ordre public doivent être tels que nous puissions les honorer et les respecter et ne pas en avoir honte.

On m'a dit que ma position était celle d'un puriste. Je ne le pense pas. Je demande vraiment qu'on examine les deux côtés de la question. Quand vous les aurez examinés avec soin, vous en arriverez, je pense, à une interdiction totale de l'écoute électronique, sauf dans les cas indiqués. En ce qui concerne cette question, je parle en mon nom et non pas en celui du caucus de mon parti, qui a d'autres idées à ce sujet.

Cet après-midi, le député de Peace River (M. Baldwin) a dit qu'à l'avenir, je pourrais frapper à la porte du parti conservateur, vu la façon dont j'ai abordé la question des libertés civiles. Je dois dire que pour des questions comme celles-là, j'ai toujours respecté le parti conservateur. J'ai entendu à maintes reprises, cet après-midi et ce soir, des députés conservateurs se préoccuper des droits de l'individu. Ils ne veulent pas nous voir devenir un État monolithique qui nie la liberté d'expression, la liberté de la vie privée ou la liberté de la personne. Je suis sensible aux idées de mes amis siégeant à ma droite. C'est lorsque nous en arrivons aux questions économiques, que nous divergeons, et nous avons des opinions très éloignées sur les questions économiques.

M. Knight: Surtout sur ce que font les sociétés pétrolières.

M. Leggatt: Un État monolithique qui détruit la liberté individuelle est un État composé de grandes entreprises multinationales. Voilà pourquoi j'ai été tellement déçu d'entendre les députés à ma droite défendre les intérêts de grandes sociétés pétrolières multinationales.

L'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a parlé des délibérations du comité et il a souligné que le ministre ne peut avoir le drap et l'argent. Lorsque celui-ci l'a présenté la première fois, je suis certain que bien des défenseurs des libertés civiles l'ont félicité, car ils croyaient que le projet de loi protégerait la vie privée. Cette protection est nécessaire et importante, mais le ministre doit faire un choix. Lors de l'étude du projet de loi au comité, le ministre a dit que nous faisons de l'obstruction. Il a déclaré aux membres du comité que nous retardions l'adoption d'un projet de loi valable dont nous avons besoin.

Or, j'ai remarqué qu'après l'adoption des amendements présentés par le parti conservateur, le ministre de la Justice (M. Lang) s'est soudain rendu compte que nous devions étudier le projet de loi plus attentivement. Il avait l'intention de réunir tous les procureurs généraux du Canada afin de l'examiner. Il doit procéder d'une façon ou de l'autre. Ce comité n'avait pas de parti pris. Je désire répéter les observations faites par le député de Fundy-Royal à ce sujet. Il s'agissait d'un comité qui faisait bien son travail et, à mon avis, nous bénéficierons ainsi d'un meilleur projet de loi.